

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation des Maires référents pour les Comités restreints du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Communes rurales Isère et Communes rurales Rhône.

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo doit délibérer pour désigner les Maires référents pour les Comités restreints du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) « Communes rurales Isère » et « Communes rurales Rhône ».

Le CISPD a pour mission de définir et piloter des priorités stratégiques en application de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et d'évaluer les actions mises en œuvre.

En 2019, un nouveau schéma de gouvernance de la prévention de la délinquance a été approuvé pour étendre le CISPD mis en place par l'Agglo à l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération. Celui-ci s'est concrétisé par l'organisation de « Comités restreints du CISPD » à échelle communale et intercommunale, qui se réunissent autant que de besoin sur demande du Maire ou du Maire référent.

Les Comités restreints du CISPD travaillent sur des plans d'actions propres à leur secteur, dans le cadre de la « Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité ». Les Maires et Maires référents animent les réunions de ces Comités restreints et sont les porte-paroles en assemblée plénière.

Six zones communales et intercommunales ont été définies : 1. Vienne ; 2. Pont-Evêque ; 3. Chasse-sur-Rhône ; 4. Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe ; 5. Communes rurales Isère ; 6. Communes rurales Rhône.

Ainsi il, est nécessaire de désigner un Maire référent pour les zones « Communes rurales Isère » et « Communes rurales Rhône ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du 10 Juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **L'UNANIMITE** :

DESIGNE après accomplissement des formalités réglementaires, comme référent pour les Comités restreints du CISPD les personnes suivantes :

Communes rurales Isère

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Charles TODARO	Monsieur Christophe CHARLES

Communes rurales Rhône

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Richard BONNEFOUX	Monsieur Philippe MARION

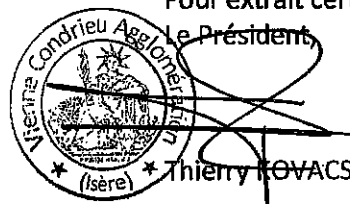
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020 et a été publiée le 18 SEP. 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat